

CHARTE DE TARIFICATION

Montants adoptés en vertu du règlement relatif aux droits d'admission, aux droits de scolarité, aux droits d'inscription et aux droits afférents aux services d'enseignement régulier pour l'année 2025-2026

	2024-2025	Année 2025-2026			Total
	Montant par session	Ajustement	Majoration	Total	
Droits d'inscription	20,00 \$	- \$	- \$	20,00 \$	
Droits afférents aux services d'enseignement régulier					
Droit d'auteur	3,50 \$	- \$	- \$	3,50 \$	
Accueil	1,25 \$	- \$	- \$	1,25 \$	
Projets spéciaux	3,50 \$	- \$	- \$	3,50 \$	
Information scolaire et professionnelle	2,50 \$	- \$	- \$	2,50 \$	
Aide à la réussite	7,50 \$	- \$	- \$	7,50 \$	
Accès à l'environnement numérique	6,75 \$	- \$	- \$	6,75 \$	
Total	25,00 \$	- \$	- \$	25,00 \$	

Montants adoptés en vertu du règlement relatif aux autres droits exigibles et aux frais payables par les étudiant(e)s

	2024-2025	Année 2025-2026			Total
	Montant par session	Ajustement	Majoration	Total	
Autres droits					
Bibliothèque	3,32 \$	- \$	0,10 \$	3,42 \$	
Stages, placement des personnes étudiantes et emploi	1,69 \$	- \$	0,05 \$	1,74 \$	
Santé et psychologie	25,10 \$	- \$	0,85 \$	25,95 \$	
Aide financière	1,73 \$	- \$	0,06 \$	1,79 \$	
Activités sportives	28,00 \$	- \$	0,90 \$	28,90 \$	
Activités culturelles	24,85 \$	- \$	0,80 \$	25,65 \$	
Activités environnement	2,00 \$	- \$	0,05 \$	2,05 \$	
Activités politiques et économiques	0,98 \$	- \$	0,03 \$	1,01 \$	
Activités Internationales	4,08 \$	- \$	0,14 \$	4,22 \$	
Technologies de l'information et audiovisuel	10,17 \$	- \$	0,17 \$	10,34 \$	
Activités d'intégration des personnes étudiantes	3,08 \$	- \$	0,10 \$	3,18 \$	
Total	105,00 \$	- \$	3,25 \$	108,25 \$	
Grand total	150,00 \$				153,25 \$

N.B.

- L'étudiant(e) doit obligatoirement payer son inscription à chaque session, soit **182 \$ pour la session d'automne et 182 \$ pour la session d'hiver.**
- Le Cégep se réserve le droit de modifier la tarification des droits exigibles d'une session à l'autre à l'intérieur d'une même année scolaire.

Étudiant(e) à temps partiel

À débourser lors de l'inscription : 182 \$

Le montant de **182 \$** sert d'acompte au coût total. La différence sera facturée ou créditede au 20 septembre pour la session d'automne et au 15 février pour la session d'hiver, conformément au *Règlement relatif aux droits d'admission, aux droits de scolarité, aux droits d'inscription et aux droits afférents aux services d'enseignement*.

À titre d'information	2024-2025	2025-2026
Association générale des étudiant(e)s	19,50 \$	- \$ 0,50 \$ 20,00 \$

Fondation du Cégep Beauce-Appalaches

Un montant supplémentaire de **8,75 \$** sera perçu lors de l'inscription, à titre de **contribution à la Fondation. La personne étudiante peut demander un remboursement.** Elle dispose d'une période de dix (10) jours ouvrables à partir du début de la première session pour se faire rembourser si elle ne désire pas contribuer à la Fondation.

Assurance collective de l'AGECBA (Campus de St-Georges et de Ste-Marie)

PAE (Programme d'Aide aux Étudiant(e)s) : Un montant de **6 \$*** sera perçu à chaque session pour le PAE. Ce montant n'est pas remboursable et sera facturé directement sur la facture d'inscription des étudiant(e)s.

Assurance collective de l'AGECBA : Un montant supplémentaire de **41 \$*** sera perçu lors de l'inscription à chaque session pour le programme d'assurance collective offert aux étudiant(e)s. La personne étudiante devra par la suite répondre à un sondage lui demandant si elle accepte de transmettre ses informations personnelles à Plan Major. La personne étudiante dispose d'une période de désistement pour annuler l'assurance et ainsi recevoir un remboursement.

* Bien noter que les tarifs sont sujets à changement d'une année à l'autre.

Campus de Lac-Mégantic

** Bien noter que **pour les étudiant(e)s du Campus de Lac-Mégantic, il n'y a pas de frais reliés au PAE et à l'Assurance collective** car l'AGECECLM n'a pas d'entente avec Plan Major.